



Ville de

Calvisson

DEMANDE DE RESERVATION DU FOYER COMMUNAL

SALLE DU BAS

BALCON

TOUT LE FOYER

Date et heure de la manifestation

Responsable - Nom prénom Adresse Téléphone

Nature de la manifestation

Observations - renseignements complémentaires

Nom de trois personnes qui seront responsables de la sécurité en cas d'incident (Obligatoire)

Responsable N°1 - Nom prénom Adresse Téléphone

Responsable N°2 - Nom prénom Adresse Téléphone

Responsable N°3 - Nom prénom Adresse Téléphone

Date et signature

Avis de la Mairie

- Favorable
 Défavorable

Signature du Maire

TSVP



Montant à régler ce même jour

location

	Calvisson		Extérieurs	
	salle du bas	balcon	salle du bas	balcon
Manifestations privées (mariages, anniversaires...)	500 €	100 €	800 €	200 €
assemblées/affaires commerciales	800 €	300 €	800 €	300 €
activités artistiques				
associations	300 €	100 €	500 €	200 €

Cautions : Caution principale : 500 € - Caution nettoyage : 200 € - Caution Parc/clé accès pompiers : 250 €

Remise des clés :

Les clés vous seront remises au service vie associative à la Mairie sur présentation des 2 documents suivants :

=> le présent document signé

=> l'état des lieux*

Clé accès foyer Clé sono Bip ascenseur Clé accès pompiers

Date et heure de la remise des clés : Sur rendez-vous en contactant le 04 66 01 70 16

Date et heure de la restitution des clés : _____

* **Etat des lieux** : Prendre RDV avec la gérante Mme MAHEUX au 06 41 94 66 31 pour effectuer les états des lieux d'entrée et de sortie.

Je m'engage sur l'honneur à ne pas sous-louer ou prêter la salle communale à une tierce personne.

Signature

* **Nettoyage des locaux : (Produits d'entretien non fournis)**

- **période des lotos**

- desservir les tables
- mettre les chaises sur les tables
- balayer et nettoyer le sol
- vider les poubelles dans les containers
- nettoyer les toilettes

- **période hors lotos**

- démonter et ranger les tables
- ranger les chaises
- balayer et nettoyer le sol
- vider les poubelles dans les containers
- nettoyer les toilettes

* **Sécurité :**

Sans aménagement particulier validé par un RVRAT (rapport de vérifications réglementaires après travaux) d'un organisme agréé, la somme des puissances des appareils de cuisson ou de remise en température apportées par les locataires ne doit pas dépasser 20 kW et être uniquement électriques.